



Arrêté n° 2026/20

Arrêté municipal route barrée « 13 rue du Stade » et mise en place d'une déviation

Le Maire de la commune de Saint Pierre des Landes,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée,

Vu la demande de Le Communauté des Communes de l'Ernée représentée par Gilles LIGOT, Parc d'activités de La Querminais, 53500 Ernée, en date du 28 avril 2026,

Vu l'avis du Conseil départemental en date du 30 avril 2026,

Considérant que pour permettre de réaliser les travaux d'entretien du réseau AEP (reprise de branchement bouché sur fonte), il est nécessaire de barrer la route et de mettre en place une déviation,

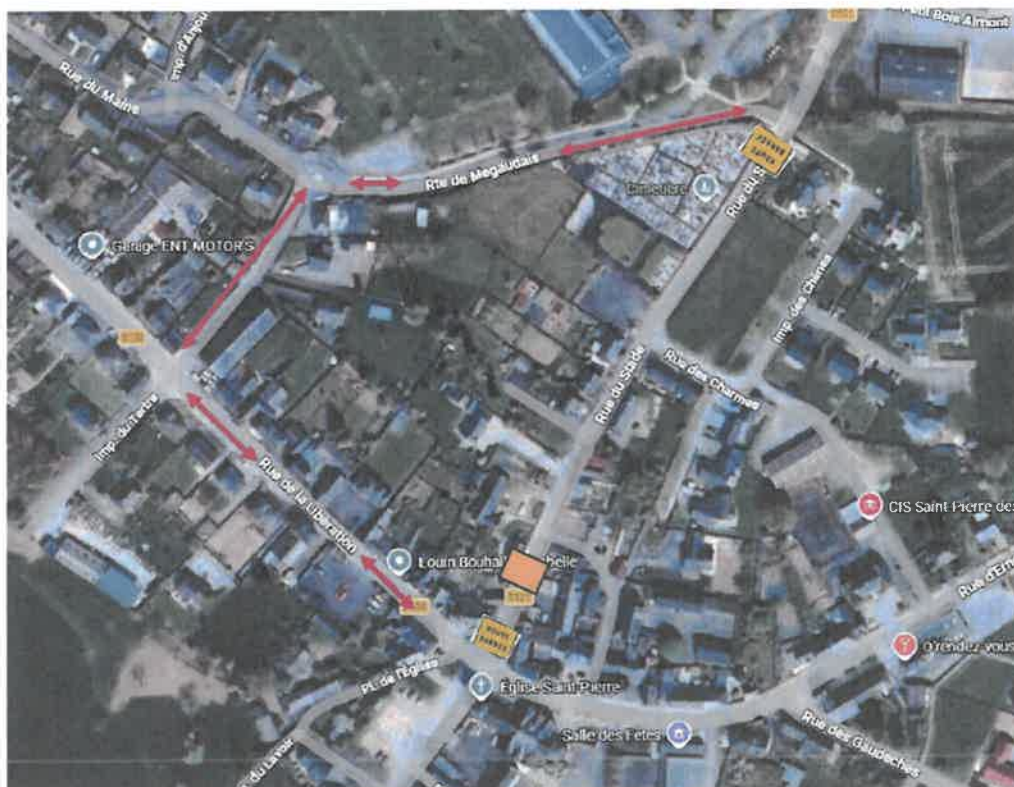
ARRETE

Article 1 :

Du 11 au 20 mai 2026 inclus (au plus tard), la route départementale n° 521, rue du Stade, sera barrée.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, **la circulation sera déviée totalement dans les 2 sens** par la RD n°158, rue de La Libération, la rue du Clos David et la rue du Maine.



 Zone travaux

Article 3 :

La signalisation sera effectuée au moyen de panneaux et par la Communauté des Communes de l'Ernée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Le chef de brigade de la gendarmerie d'Ernée,
- M le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- keolismayennedsp53@keolis.com,
- M. le Responsable de l'entreprise EUROVIA,
- transportadapte@lamayenne.fr
- L'établissement public de coopération intercommunale susnommée

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre des Landes, le 30 avril 2026

Le Maire,
Joannick LEBON

